Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201891-20260304-040326DELIB3-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLESIDY

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Membres ayant pris part aux votes
15	13	12

Date de convocation : 26 février 2026

L'An Deux Mil Vingt Six le 4 mars à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr GAUTIER Guy, Maire de PLÉSIDY.

Présents : Mrs Ronan ALLARD, Didier GEORGELIN, Philippe GAUTIER, Jean Pierre PAUMIER, Thierry NEGARET, Matthieu LE DINAHET, Mmes Sylvie COINT, Océane PINABEL, Christiane LE BARS, Valérie PERENNEZ, Andréa LE GAC

Absents excusés : Hélène STEVENS

Secrétaire de séance : Ronan ALLARD a été élu.

3- Validation du devis de l'ADAC 22 – Accompagnement pour la phase de pré-étude de l'aménagement de la rue Saint-Pierre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Saint-Pierre, il est proposé de solliciter l'accompagnement de l'ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes-d'Armor) pour la réalisation d'une phase de pré-étude.

À cet effet, l'ADAC 22 a transmis à la commune un devis d'accompagnement d'un montant de 1 000 € hors taxes.
Cette mission permettra d'apporter un appui technique à la commune dans la définition et la préparation du projet d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE le devis proposé par l'ADAC 22 pour un montant de 1 000 € HT concernant l'accompagnement pour la phase de pré-étude de l'aménagement de la rue Saint-Pierre ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mission.
Adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Guy GAUTIER

MAIRIE DE PLESIDY
Côtes d'Armor

Délibération certifié conforme par sa transmission en Préfecture le